

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MONTVALEZAN**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCES VERBAL**  
**Séance du 27 novembre 2024**

---

Date de convocation : 19 novembre 2024  
Date de mise en ligne site internet : 20 novembre 2024  
Membres en exercice : 7  
Membres présents : 4  
Membres absents : 3  
Membres ayant donné pouvoir : 0

Le 27 novembre 2024 à 8h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances

**Etaient présents :** Jean-Claude FRAISSARD Président, Catherine GARANDEL, Vice-Présidente, Odile VILLIOD, Arlette NOIR

**Etaient excusées :** Marguerite ARPIN, Magali VINSON,

**Etait absent :** Laurent HANICOTTE

**Etaient invités :** Sara PIETRASANTA Ressources Humaines, Philippe GIMBRET Responsable Finances, Didier CHARVET, DGS,

**Secrétaire de séance :** Catherine GARANDEL

---

**Approbation PV du 8 octobre 2024 à l'unanimité**

## **1 – Délibération**

### **D2024 20- FIN – Décision modificative n°2024-02- Budget CCAS 51303**

#### Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique – nous avons reçu et validé plus de dossiers de demande de forfaits « jeunes » que prévu initialement ; à savoir à date, 101 forfaits, dont 78 forfaits de 5 à 12 ans ; et 23 forfaits pour les 13 à 17 ans inclus.

#### Délibération :

Monsieur le Président présente la décision modificative 02 du budget CCAS, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2024 en fonction de l'activité :

#### **En section fonctionnement :**

##### Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- **15 000 €** : sont à ajouter au chapitre 011 Charges à caractère général, à l'article 6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers.

##### Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- **15 000 €** : sont à ajouter au chapitre 75 Autres produits de gestion courante, à l'article 752 – Revenus des immeubles.

## DM 02 CCAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>

*Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité,*  
 ⇒ **ADOpte** la décision modificative n°2024-02.

**D2024 21- FIN – Admission en non-valeur au titre de l'exercice 2024. Budget CCAS 51303.**

Monsieur le Président expose au conseil d'administration que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de supprimer des écritures de recettes prises en charge par le comptable public : les créances irrécouvrables.

Le service de gestion comptable, dans son courrier du 7 octobre 2024, demande d'admettre en non-valeur les titres mentionnés sur l'état annexé, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il est proposé au Conseil d'administration d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 11.90 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau annexé pour un montant de 11.90 € imputé à l'article 6541- Créances admises en non-valeur.
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**D2024 22- FIN – Tarifs du CCAS – Mise à jour**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale :

- Les tarifs pour la location des logements, des garages et des caves à la Brindze II selon les tarifs A1, A2 et B
- Les tarifs de frais de gestion des dossiers

Il convient de mettre à jour les tarifs.

## CCAS BRINDZE 2

<u>APPARTEMENTS</u>	<u>TYPE</u>	<u>M<sup>2</sup></u>	<u>TARIF A1</u>	<u>TARIF A2</u>	<u>TARIF B</u>
N° 1	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 2	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 3	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 4	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 5	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 6	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 7	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 8	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 9	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 10	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 11	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 12	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00€
N° 13	T3	63	306,00 €	450,00 €	650,00 €
N° 14	T4	90	408,00 €	600,00 €	800,00 €
N° 15	T3	63	340,00 €	500,00 €	650,00 €

CCAS BRINDZE 2		
<u>CAVES</u>	<u>TARIF A</u>	<u>TARIF B</u>
N° 1	25,00 €	25,00€
N° 2	25,00 €	25,00€

CCAS BRINDZE 2		
<u>GARAGES</u>	<u>TARIF A</u>	<u>TARIF B</u>
N° 1	100 €	100 €
N° 2	100 €	100 €
N° 3	100 €	100 €
N° 4	100 €	100 €
N° 5	100 €	100 €
N° 6	100 €	100 €

CCAS - BRINDZE II		TARIFS
<b>Dépôt garantie</b>		Selon tarif A1 / A2 ou B
<b>Ménage</b>		
Studio		96,00 €
T1 bis/ T2		130,00 €
T3		150,00 €
<b>Meubles</b>		
Lit gigogne		810,00 €
Micro-ondes		80,00 €
Machine à laver		350,00 €
<b>Vaisselle</b>		
Range Couvert		20,00 €
Fourchette		1,00 €
Couteaux		1,00 €
Couteaux de cuisine		10,00 €
Econome		3,00 €
Cuillère à café		1,00 €
Cuillère à soupe		1,00 €
Verres		1,00 €
Bol		1,00 €
Mugs		2,00 €
Assiette		2,00 €
Casseroles x3		10,00 € unitaire
Poêles x2		10,00 € unitaire
Passoir		3,00 €
Ustensiles de cuisine		4,00 €
Saladier Inox		7,00 €
Pot d'Eau + Couvercle		4,00 €
Planche à découper		4,00 €
Cloche micro-onde		6,00 €
Dessous de plat		3,00 €
<b>CCAS - Service civique</b>		<b>TARIFS</b>
Livret de recettes « L'Echo des saveurs »		8,00 €
Jeu Memory « Les chapelles »		16,00 €
Tarif expédition		2,00 €
<b>TARIFS HORAIRE EN REGIE</b>		<b>TARIFS HEURE</b> /

Agent seul	40,00 €
<b>FRAIS DE GESTION DE DOSSIER</b>	<b>TARIFS</b>
Forfait jeunes	64,00 €

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 ⇒ **FIXE** les nouveaux tarifs comme présentés ci-dessus,  
 ⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures, portant sur les tarifs listés, sont abrogées par la présente délibération.

-----

**D2024 23- RH – Extension du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants groupe 2 (Adjoint au Responsable) - approbation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoint d'animation du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** les délibérations antérieures n° 2016\_0145 en date du 30 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP et n°2016\_0146 en date du 30 novembre 2016 instaurant l'indemnité spécifique de service, la délibération du 21 décembre 2000 instaurant la PSR, la délibération du 29 novembre 2023 qui étend le RIFSEEP aux cadres d'emplois Educateurs de Jeunes Enfants

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitare de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

**Le Président propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants groupe 2 (Adjoint au Responsable), selon les modalités suivantes :**

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
<b><i>Puéricultrices</i></b>			
Groupe 1	Direction de structure	25 500 €	Néant
<b><i>Auxiliaires de puériculture territoriale</i></b>			
Groupe 1	Encadrement	11 340 €	Néant
<b><i>Educateurs de jeunes enfants territoriaux</i></b>			
Groupe 1	Direction de structure	14 000 €	Néant
Groupe 2	Adjoint au Responsable	13 500€	Néant
<b><i>Agents sociaux territoriaux</i></b>			
Groupe 1	Agents sociaux qualifiés	10 800 €	Néant
<b><i>Adjoint animation</i></b>			
Groupe 1	Adjoint animation	11 340€	Néant

<b>Détermination du CIA par cadre d'emplois</b>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
<b><i>Puéricultrices</i></b>		
Groupe 1	Direction de structure	4 500 €
<b><i>Auxiliaires de puériculture territoriale</i></b>		
Groupe 1	Encadrement	1 260 €
<b><i>Educateurs de jeunes enfants territoriaux</i></b>		
Groupe 1	Direction de structure	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable	1 620 €
<b><i>Agents sociaux territoriaux</i></b>		
Groupe 1	Agents sociaux qualifiés	1 200 €
<b><i>Adjoint animation</i></b>		
Groupe 1	Adjoint animation	1260 €

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

⇒ **DECIDE** d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants groupe 2 (Adjoint au Responsable).

⇒ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

⇒ **DIT** que Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01<sup>er</sup> décembre 2024.

-----

**D2024 24- RH – Convention d’adhésion au service de calcul des allocations de retour à l’emploi du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.**

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Président précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés. Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de Gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de Gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de France Travail d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de Gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie,

**Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVENT** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie,
- ⇒ **AUTORISENT** le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- ⇒ **PRECISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-----

**D2024 25- RH – Modification des conditions d’adhésion au contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances**

**Le Président expose que :**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d’assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

Par délibération du 15 décembre 2021 le CCAS de Montvalezan a adhéré au contrat d’assurance groupe précité,

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé le CCAS de Montvalezan de l’augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l’assureur pour l’année 2025, en raison d’un rapport sinistre à prime défavorable à l’échelle du contrat groupe, du fait d’une augmentation significative de l’absentéisme,

Cette hausse des cotisations n’impactera que la dernière année du contrat en cours,

**Vu** l’exposé de Président et sur sa proposition,

**Vu** l’article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l’application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l’article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** la délibération du conseil d’administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

**Vu** la délibération du conseil d’administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l’avenant n°3 au marché d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**APPROUVE** la modification, pour l’année 2025, des conditions d’adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

**Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

⇒ **APPROUVENT** la modification, pour l’année 2025, des conditions d’adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
  - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d’office, invalidité temporaire)
  - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

- ⇒ **AUTORISENT** le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- ⇒ **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.
- 

## **2 – Questions diverses**

### **2.1 – Etude des demandes de logements OPAC – avis consultatif - 9h à 9h15**

1 T4 disponible aux Merisiers

Prise de connaissance du tableau des demandeurs mis à jour

Décision : Pas d'avis consultatif formulé par le CCAS

-----

### **2.2 – Service civique 2024-2025 – visioconférence avec un candidat – 9h15 à 9h45**

Visioconférence avec candidat Hamza LEQUEUX

Décision après visioconférence : avis très favorable à l'unanimité

-----

### **2.3 – Questions diverses**

Jean-Claude FRAISSARD - présente le magnet « numéro d'urgences » aux membres du CCAS – indique - ce magnet sera distribué avec l'ECHO 2024 et les colis de Noël des Aînés. Catherine GARANDEL – indique - une distribution a d'ores et déjà été réalisée aux élèves de notre école – précise – les enseignantes ont été enchantées de l'idée – ont demandé des précisions sur l'usage du numéro 114 – le personnel scolaire et les enseignantes aimeraient également l'avoir.

Didier CHARVET – informe – le capitaine Romain LAPLACE du centre des Pompiers de Bourg-St-Maurice a également trouvé l'idée très bonne – a rappelé qu'en situation d'urgence, les pompiers ont souvent constaté que les victimes ont des difficultés à retrouver ou réaliser le bon numéro de secours.

*Fin de Séance : 10h10*

**La Secrétaire de séance**  
**Catherine GARANDEL**



**Le Président**  
**Jean-Claude FRAISSARD**

